



RAPPORT DU COMITÉ MONDIAL SUR LA PROPOSITION DE SUSPENSION ET D'ANNULATION DE L' ANSG DE TURQUIE

Le Comité Mondial a décidé au cours de sa réunion de mars 2020 de suspendre ASVAT (l'association de volontaires scouts de Turquie) et propose maintenant de transformer cette suspension en annulation de son affiliation selon l'article 6.1 de la Constitution de l' AISG¹.

Cette proposition est fondée sur les points suivants : ASVAT a été acceptée comme ANSG lors de la dernière conférence mondiale à Bali en 2017. Depuis lors TIF (la fédération de Scoutisme et guidisme de Turquie, TÜRKİYE İZCİLİK FEDERASYONU) s'est plainte auprès de l'OMMS à propos de l'attitude de SVAT contre elle-même. Il y eut de nombreux échanges entre l'équipe juridique de l' AISG² et ASVAT et entre l'équipe et le bureau Europe de l'OMMS en vue d'avoir une vision plus claire de la situation. Comme nombre de questions restaient non résolues, l' AISG a décidé d'envoyer une mission en Turquie. Cette mission comprenait Jane Wardropper et Jean-François Lévy au nom de l'équipe juridique et Doris Stockmann, à l'époque présidente de la région Europe de l' AISG.

La mission a rencontré à la fois TIF à Istanbul et SVAT à Ankara. Son objectif principal était de comprendre mieux la position de TIF et la réponse de SVAT aux critiques de TIF. Il y aurait pu y avoir chez TIF une mauvaise compréhension de ce que sont l' AISG et une ANSG mais ce n'était pas le point principal.

Les critiques de TIF furent présentées à SVAT pendant la dernière réunion de la mission. Les réponses verbales n'étaient pas suffisantes pour estimer qu'il n'y avait pas de problèmes importants. Il y eut donc un nouvel échange de lettres entre l'équipe juridique et ASVAT et les dernières réponses n'étaient pas du tout satisfaisantes.

De nombreux messages avaient été envoyés à l'OMMS sur l'acceptation d'autres associations et avec une vision très négative de TIF; les explications de SVAT sur ces messages n'étaient pas satisfaisantes. SVAT avait organisé de nombreuses réunions avec des jeunes avec leur propre drapeau et celui de l' AISG alors qu'elle n'était pas associée à TIF. Un autre point est que SVAT ne respecte pas l'article 3 des statuts de l' AISG, soit apporter un soutien aux association membres de l'AMGE et de l'OMMS. Bien que SVAT ait fourni une liste de telles actions, il n'y avait pas de preuves suffisantes.

De plus le communiqué de presse de SVAT après son admission comme membre de l' AISG déclarait qu'elle était active dans le scoutisme d'une façon qui n'était pas cohérente avec leur absence de relations avec TIF. Le Bureau mondial n'en était pas informé et, à cette époque, l' AISG n'avait aucun moyen de savoir ce qui se passait derrière la scène en Turquie.

¹ 1. Suspension et annulation d'affiliation

Le Comité mondial peut suspendre provisoirement la qualité de Membre de toute ANSG qui, à son avis, ne remplit plus les critères et conditions requis pour être Membre. Si le Comité mondial maintient la suspension, la Conférence mondiale, à sa réunion suivante, entend le rapport du Comité mondial et invite l'organisation suspendue à présenter ses commentaires par écrit ou oralement. La Conférence mondiale a alors pleins pouvoirs pour décider des mesures à prendre. Toute décision d'annulation de l'affiliation d'une organisation est prise à la majorité des deux tiers des votes émis au scrutin secret.

² Wahid Labidi (Vice-président du Comité mondial, responsable de l'équipe juridique, Jane Wardropper (RU) et Jean-François Lévy (France)